

Commission Administrative Paritaire
La CAP se réunit au moins 2 fois par an
3/4 au moins des membres doivent être présents

CAP Départementale

Si moins de 5 agents titulaires ou stagiaire dans la CAP concernée dans l'établissement

CAP Locale

Si plus de 5 agents titulaires ou stagiaire dans la CAP concernée dans l'établissement

CCP

Commission Consultative Paritaire

Instance spécifique pour les contractuels (CDD / CDI)

Une CCP par département.

Les missions :

Les **CAP** sont obligatoirement consultées, à l'initiative de l'administration, sur les projets de décision individuelle :

- ▶ Refus de titularisation
- ▶ Licenciement
- ▶ Décision refusant un congé pour formation syndicale ou professionnelle
- ▶ Décision de renouvellement ou de non renouvellement du contrat d'embauche d'un fonctionnaire handicapé
- ▶ Refus pour la 2e fois d'une demande de préparation à un concours
- ▶ Refus d'une période de professionnalisation
- ▶ Décision de dispense de l'obligation de servir à la fin d'un congé de formation professionnelle

Les **CCP** sont obligatoirement consultées par l'administration :

- ▶ Licenciement après la période d'essai ou pour inaptitude
 - ▶ Non renouvellement du contrat d'un agent ayant un mandat syndical
- Une CCP peut être consultée, par l'agent sur :
- ▶ Refus de temps partiel
 - ▶ Refus d'un congé pour formation syndicale ou professionnelle
 - ▶ Refus d'autorisations d'absence pour suivre une préparation à un concours
 - ▶ Demande de révision du compte rendu d'un entretien professionnel annuel



CHBS



Nos nouvelles instances 2023



CSE

Conseil Social d'Établissement

**Le CSE se réunit au moins une fois par trimestre.
Au moins la moitié des membres doivent être présents**

Le CSE est l'instance de représentation de l'ensemble des personnels. Il est présidé par le chef d'établissement et le secrétariat est assuré par un.e représentant.e du personnel. Cette instance est informée et/ou donne un avis sur tous les aspects de la vie de l'établissement :

- ▶ l'organisation du travail
- ▶ les horaires et les roulements
- ▶ le budget et son suivi
- ▶ le projet social
- ▶ la formation professionnelle
- ▶ le bilan social
- ▶ les critères de répartition des primes
- ▶ les créations, les suppressions, les transformations de services...

Qui vote ?

Tous les personnels non médicaux, qu'ils soient soignants, administratifs ou techniques, titulaires, stagiaires, contractuels, etc.

F3SCT

Formation Spécialisée Santé Sécurité et Condition de Travail (anciennement CHSCT) est mis en place à partir de 200 salariés et dépend du CSE

Les missions du F3SCT :

- ▶ Protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail,
- ▶ Analyse des risques professionnels et proposition de mesures,
- ▶ Télétravail et enjeux liés à la déconnexion,
- ▶ Prévention du harcèlement moral, du harcèlement sexuel
- ▶ Enquête à l'occasion de chaque accident du travail, accident de service ou de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ou répété
- ▶ Alerte en cas de danger grave et imminent
- ▶ Elaboration et la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels
- ▶ Projets d'aménagement importants
- ▶ Programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail

Le fonctionnement :

- La F3SCT doit se réunir au moins 3 fois par an
- De + elle peut se réunir : sur demande écrite de la moitié des membres titulaires, suite à un accident grave, suite à une procédure de droit de retrait